

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2025 A 19H30**

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent - BOUFFARON Kinnie - SOLER Isabelle

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :  
BAROUX Louison à MARQUET Christine  
NEMOZ Julien à ROMANET Pierre  
JONNARD Marie-Claude à CHARGUEROS Nicolas

**Secrétaire de Séance** : MARQUET Christine

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **AMENAGEMENT ESPACE SYLVATUM**

#### **1. Réunion de travail - Projet global d'aménagement avec l'AMO Atelier De Ginko**

**Date** : Jeudi 9 octobre après-midi

**Participants** : AMO Atelier De Ginko et l'entreprise Chartier (titulaire du marché) + le maire et les 3 adjoints

**Objet** : Première réunion de travail consacrée au projet global d'aménagement autour du nouveau parking avec le Sylvatum, le cheminement piétonnier, la passerelle, l'aire sportif de l'école, la réfection de la place

**Déroulement du rétro-planning** :

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant :

1. **Ouverture du chantier** : préparation du cheminement piétonnier
2. **Préparation des sols** : ajustement de la topographie et réalisation des plantations avec mise en place des protections et du paillage
3. **Aménagement de l'espace sportif** : travaux préparatoires pour la mise en place de l'espace sportif de l'école et sa mise en sécurité
4. **Installation de la passerelle** : travaux préparatoires, études préalables et réalisation de l'ouvrage
5. **Réfection du parking** : réalisation de la réfection des enrobés rouges du parking de la MAM et de l'école, avec marquage des places de stationnement et des places PMR

Les travaux vont se dérouler de Janvier à Juin 2026

**Point complémentaire** :

Une visite de la pépinière sera organisée pour tous les conseillers pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de participer au choix des essences. La date de cette visite n'est pas encore définie et sera communiquée ultérieurement par l'AMO.

L'AMO Atelier de Ginko va travailler avec l'entreprise CHARTIER pour proposer un panneau de botanique par la reconnaissance foliaire à destination des élèves et l'équipe pédagogique de notre école communale.

L'AMO Atelier de Ginko va aussi travailler sur les panneaux de présentation de l'histoire de la Mine pour apporter et conserver une cohérence globale de cette communication panneautique sur tout le village.

## COMPTABILITE - FINANCES

### 1. Ligne de Trésorerie

Le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € a été ouverte, suite à la délibération n° DE2024-101 du 25/10/2024. Cette dernière arrive à échéance le 07/11/2025 et sera remboursée.

Le Maire explique au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie peut être à nouveau ouverte pour la commune, puis présente la proposition de la Caisse D'Épargne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de souscrire à une ligne de trésorerie de 70 000 € auprès de la Caisse D'Épargne aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.09 %
- 300 € frais de dossier

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie sur les bases précitées et aux conditions générales.

### 1. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de RAVEZ pour divers travaux de menuiserie, qui s'élève à 2 163 € (non assujetti à la TVA) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de RAVEZ pour divers travaux de menuiserie, qui s'élève à 2 163 € (non assujetti à la TVA).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis d'AD RESEAUX pour des travaux chemin de la Grimpette afin de mettre en place à la minipelle des tuyaux d'évacuation d'eau pluviale adaptés, qui s'élève à 350 € (non assujetti à la TVA) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'AD RESEAUX pour des travaux chemin de la Grimpette afin de mettre en place à la minipelle des tuyaux d'évacuation d'eau pluviale adaptés, qui s'élève à 350 € (non assujetti à la TVA).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de PROZON pour divers panneaux signalétiques, qui s'élève à 87.96 € HT soit 105.55 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de PROZON pour divers panneaux signalétiques, qui s'élève à 87.96 € HT soit 105.55 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de GARNIER pour une tronçonneuse, qui s'élève à 750 € HT soit 900 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de GARNIER pour une tronçonneuse, qui s'élève à 750 € HT soit 900 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Décision modificative**

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D 2157-325 : PANNEAUX SIGNALISATION		300 €
D 2188-320 : EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER		5 000 €
D 231-324 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		2 500 €
D231-330 TRAVAUX BATIMENTS 2025	7 800 €	
Fonctionnement		
D673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		235 €
D623 : PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	235 €	

## **3. ¼ dépenses investissement**

Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2026, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitre - Libellé	Nouveaux crédits 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
305 – Construction MAM	800 €	200 €
307 – Travaux éclairage	500 €	125 €
316 – Voirie 2024	70 000 €	17 500 €
318 – Equipement matériel mobilier	80 000 €	20 000 €
319 – Valorisation mine	80 000 €	20 000 €
320 – Equipement matériel mobilier	5 000 €	1 250 €
321 – Acquisition foncière	4 000 €	1 000 €
322 – Luminaires	10 000 €	2 500 €
323 – Bâtiments Pôle Santé	33 000 €	8 250 €

324 – Travaux bâtiments communaux	12 000 €	3 000 €
325 – Panneaux signalisation	1 200 €	300 €
326 – Travaux cimetièrè	1 500 €	375 €
327 – Travaux voirie divers	2 500 €	625 €
328 – Mise en sécurité aménagement stationnement	90 000 €	22 500 €
329 – Aménagement aire de jeux glissières sécurité bois	70 000 €	17 500 €
330 – Travaux bâtiments 2025	64 357.38 €	16 089 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2026, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTIONS

### **1. Convention d'occupation précaire**

Le Maire informe que des contrôles de la Direction Générale des Finances Publiques ont été effectués sur les baux communaux.

Le bail concernant le logement de l'école situé au 1er étage de l'école publique de Le Crozet, qui avait été conclu, est arrivé à échéance le 31 août 2013. Dans ce bail, aucune clause de tacite reconduction n'était prévue

En effet, ce bail avait été établi pour une durée de 3 ans car il s'agissait d'un logement de fonction.

A ce jour, la personne n'exerce plus ses fonctions à l'école publique de Le Crozet car elle a pris sa retraite.

Dans cette situation d'urgence, il est proposé une convention d'occupation précaire pour une durée de 9 mois. Il est proposé que le tarif mensuel pour cette convention soit identique au loyer actuel, soit 372.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve la convention d'occupation précaire, pour une durée de 9 mois. Il est bien précisé que cette convention n'est pas reconductible.

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Convention administrative d'occupation**

Le Maire informe que des contrôles de la Direction Générale des Finances Publiques ont été effectués sur les baux communaux.

Le bail concernant le logement non meublé situé à l'étage de la partie commerciale de l'auberge de Le Crozet précédemment conclu, est arrivé à échéance le 30 avril 2024, ce bail ne comportait pas de clause de reconduction tacite.

L'entreprise HD RESTAURATIONS souhaite désormais utiliser ce logement comme local de stockage. En précisant que l'usage en local de stockage n'a pas d'impact sur la structure des pièces et que lorsque la convention sera terminée le local sera rendu dans ses fonctions de logement dans son bon état actuel.

Il convient donc d'établir une convention administrative d'occupation afin de régulariser la situation et de fixer les nouvelles modalités d'occupation.

Les conditions proposées reprennent le montant actuel de redevance mensuelle soit 400.19 €. Cette redevance pourra être révisée chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Conformément au 2° de l'article 261 D du Code Général des Impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve la convention administrative d'occupation entre la commune de Le Crozet et l'entreprise HD RESTAURATION, pour le local situé à l'étage de la partie commerciale de l'auberge.

La convention est renouvelable tacitement d'année en année, avec les conditions tarifaires suivantes :

- Redevance mensuelle : 400.19 €
- Révision annuelle possible selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **SUBVENTION**

### **1. DEGEL**

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du DEGEL de La Pacaudière pour l'année scolaire 2025 -2026.

Le montant de la subvention est de 5€ par élève, soit 140 € au total (5 x 28 élèves = 140 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'attribuer au DEGEL de La Pacaudière une subvention de 140 € pour les 28 élèves, soit 5€ par élève, pour l'année scolaire 2025-2026.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Bulletin**

Le bulletin est en cours de préparation.

### **2. Bibliothèque municipale - Restructuration et développement**

La bibliothèque connaît actuellement une belle restructuration, s'appuyant sur une équipe de 10 bénévoles. Cette réorganisation permet désormais de proposer une amplitude d'ouverture au public beaucoup plus importante.

Horaires d'ouverture : Tous les mercredis de 8h à 12h.

Partenariats et animations :

- Coopération intercommunale : Une synergie s'est développée avec la bibliothèque de Saint-Bonnet-des-Quarts, permettant de tisser des liens constructifs et bénéfiques pour nos deux communes, notamment à travers l'organisation de soirées jeux.
- Actions en direction de la jeunesse : Un travail régulier est mené avec les enfants de l'école et l'équipe pédagogique, ainsi qu'avec l'équipe de la MAM, apportant une belle dynamique à la structure.  
Perspectives de développement :  
Un projet important de développement de notre bibliothèque municipale est désormais engagé en partenariat notamment avec le Département de la Loire. Ce projet global novateur devrait connaître son apogée dès 2026.

### **3. Divers**

Un conseiller a signalé que l'adjoint technique de la commune ne respectait pas toujours les règles de courtoisie.

Un autre conseiller a mentionné que l'adjoint technique manifestait fréquemment son mécontentement à l'égard du matériel et s'exprimait de manière vive.